



**Grenville·sur·la·Rouge**

DE CŒUR ET DE NATURE

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION  
DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**Déposé lors de la séance ordinaire du conseil  
municipal tenue le 11 mars 2025**

## 1. INTRODUCTION

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (soit le « Projet de loi 122 ») exige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévaloir les règles régissant la passation de ses contrats de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, une municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. En l'espèce, le 10 août 2021, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RA-401-06-2021 sur la gestion contractuelle qui est entré en vigueur le 11 août 2021. Ce règlement a été abrogé et remplacé par le règlement 2024-401 (RA) entré en vigueur le 15 mai 2024.

## 2. OBJET

Ce présent rapport a pour but de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité. D'ailleurs, les contribuables pourront prendre connaissance des bonnes pratiques mises en place quant à l'application des mesures prévues à la Politique.

## 3. STATISTIQUES DES CONTRATS CONCLUS ET OCTROYÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

La Municipalité doit prendre en compte de l'estimé du montant total du contrat pour déterminer si un contrat peut être octroyé de gré à gré, ou s'il doit être adjugé par un appel d'offres par invitation ou par un appel d'offres public.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci est entré en vigueur. Ce règlement apporte des modifications au seuil d'appel d'offres public et aux plafonds permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour l'application des règles de passation de contrats des organismes municipaux. Le seuil d'appel d'offres public est passé de 121 200\$ à 133 800\$.

**Tableau:** Résumé des contrats conclus pour l'année 2024 selon le mode d'attribution et la valeur des contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000\$.

Mode d'attribution	Nombre de contrats	Valeur avant taxes
Appels d'offres par invitations	15	730 702.54\$\$
Appels d'offres publics (SEAO) *	12	5 553 353.35\$
Contrats de gré à gré	5	244 217.62\$

\*Détail des contrats à l'annexe A

## 4. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Adopté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2024, le règlement numéro 2024-401 (RA) , concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge prévoit notamment les mesures suivantes :

- Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

## 5. PLAINTES ET SANCTIONS

En 2024, aucune plainte n'a été reçue et aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du Règlement.

## 6. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a mis en place de bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle, à savoir :

- Les vérifications au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes demeurent documentées;

Les dépassements des coûts et autres modifications au contrat sont autorisés uniquement lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial et lorsqu'ils portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Selon le montant des dépenses supplémentaires, ces dernières sont autorisées par les employés ayant une délégation de pouvoir conformément au règlement numéro 2024-207 (RA) concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité.

La Municipalité a fait l'objet d'un audit de la Commission municipale du Québec en lien avec l'application dudit règlement concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité, dont le rapport de constats et recommandations a été publié en août 2023. La Municipalité s'est engagée à mettre en place les mesures nécessaires, adaptées à son contexte, pour renforcer l'application des règles en matière de contrôle et de suivi budgétaires et ajuster ses règles en matière de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le tout dans une perspective de saines pratiques de gestion des deniers publics. Dans cette optique, nous avons notamment procédé à la révision et à la refonte de la réglementation municipale applicable en l'espèce, dont le règlement numéro 2024-207 (RA) concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité, entré en vigueur le 15 mai 2024.

Le 19 Février 2025

  
 François Rioux  
 Directeur général  
 et Greffier-trésorier

**ANNEXE A  
CONTRATS 2024**

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>RÉSOLUTION</b>	<b>MODE D'ATTRIBUTION</b>	<b>Valeur avant taxes</b>
Solmatech	2024-01-009	Sur invitation	76 626.00\$
Clôture des Hauteurs	2024-03-095	Sur invitation	28 454.00\$
Équilube	2024-03-096	Sur invitation	40 356.00\$
Équilube	2024-03-097	Sur invitation	30 230.00\$
Uniroc	2024-06-218	Sur invitation	25 660.00\$
GMT Lab	2024-07-242	Sur invitation	31 860.00\$
Albert Viau	2024-07-245	Sur invitation	27 127.19\$
Cimota Inc.	2024-09-314 2024-11-423	Sur invitation	50 244.50\$
9064-1622 Québec Inc.	2024-10-356	Sur invitation	112 700.00\$
9244-1369 Québec Inc.	2024-10-357	Sur invitation	117 240.00\$
Solmatech	2024-10-372	Sur invitation	39 437.20\$
Soleno	2024-11-397 2024-12-431	Sur invitation	37 774.93\$
Émile Foucault Excavation	2024-11-398	Sur invitation	36 762.00\$
PacLease	2024-12-449	Sur invitation	52 230.72\$
Carolle Guertin	2024-11-391	Sur invitation	30 000.00\$
<b>Total Sur invitation :</b>			<b>7 30 702.54\$</b>
J.R. Brisson Inc.	2024-03-098	Appel d'offres public	115 000.00\$
Multi-Routes	2024-04-152	Appel d'offres public	132 106.28\$
Fosses septiques Miron	2024-06-226	Appel d'offres public	219 372.30\$
Protection Incendie CFS Ltée	2024-07-248	Appel d'offres public	169 727.86\$
9475-6905 Québec Inc.	2024-09-331	Appel d'offres public	2 453 144.97\$
9475-6905 Québec Inc.	2024-09-332	Appel d'offres public	1 221 194.11\$
Asphalte et Pavage RF	2024-09-333 20224-10-360	Appel d'offres public	118 234.93\$
Compass Minerals	2024-09-334	Appel d'offres public	42 636.00\$
Pétrole Léger	2024-11-399	Appel d'offres public	448 747.43\$
Transport sanitaire Hayes	2024-11-409	Appel d'offres publics	364 237.30\$
Fournisseurs de matériaux granulaires 2025 :	2024-03-121	Appel d'offres public	157 104.47\$
➤ 9064-1622 Québec Inc.	67 822.25\$		
➤ Pavage Maska	8149.06\$		
➤ Uniroc Inc.	59 263.06\$		
➤ 2863-9987 Québec Inc.	11 101.67\$		
➤ Colacem	10 768.43\$		

<b>Fournisseurs</b>	<b>2024-04-135</b>		<b>91 847.70\$</b>
<b>Location</b>			
<b>d'équipement 2025 :</b>			
➤ 9376-7507 Québec Inc. :	28 955.00\$		
➤ Machinerie Tek :	10 173.03\$		
➤ Émile Foucault Excavation :	13 821.50\$		
➤ Excavation Kelly :	36 969.45\$		
➤ 9064-1622 Québec Inc. :	6502.50\$		
➤ 9244-1369 Québec Inc. :	9247.52\$		
➤ Les entreprises D-Mac :	--		
		<b>Total Appel d'offres public :</b>	<b>5 533 353.35\$</b>
<b>Yvon Simoneau</b>	<b>2024-09-330</b>	<b>Gré à gré</b>	<b>25 000.00\$</b>
<b>Ingénieur</b>	<b>2024-10-359</b>		
<b>EMS Infrastructures Inc.</b>	<b>2024-10-352</b>	<b>Gré à gré</b>	<b>77 500.00\$</b>
<b>EMS Infrastructure Inc.</b>	<b>2024-10-353</b>	<b>Gré à gré</b>	<b>60 300.00\$</b>
<b>FBL</b>	<b>2024-12-444</b>	<b>Gré à gré</b>	<b>25 000.00\$</b>
<b>2863-9987 Québec Inc.</b>	<b>2024-05-191</b>	<b>Gré à gré</b>	<b>56 417.62\$ selon tonnage annuel</b>
		<b>Total Gré à gré :</b>	<b>244 217.62\$</b>
		<b>Total contrats octroyés 2024 :</b>	<b>6 508 273.51\$</b>

